

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Gilles COURGEY, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER, Marie-Blanche BORY, Hervé FRACHISSE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Fatima KHELIFI, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Cédric PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir Jean-Michel TALON à Marie-Blanche BORY, Gerard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Fatima KHELIFI à Lionel ROY, Fabrice PETITJEAN à Patrice DUMORTIER, Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Christian GAILLARD à Christian RAYOT, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER, Anaïs MONNIER à Thomas BIETRY, Cédric PERRIN à Virginie REY, Bernard CERF à Jean Louis HOTTLET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 1 ^{er} avril 2021	Le 1 ^{er} avril 2021	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	43

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jacques ALEXANDRE est désigné.

2021-03-27 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Grosne-Finitions définitives du local technique, fourniture et mise en place de barrières sur le pont, installation d'un brise-soleil mairie et stores spéciaux au préau scolaire

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Grosne,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Grosne a sollicité la CCST pour :

- La finition définitive du local technique
- La fourniture et mise en place de barrière sur le pont – impasse de Recouvrance
- Réfection de chemins ruraux et l'installation d'un brise soleil orientable motorisé dans le bureau du secrétariat de la mairie et de stores spéciaux au préau scolaire

A- Finition définitive du local technique

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Fermeture d'un côté du bâtiment	5 016.00	Fonds de concours CCST	1 003.20
		Département	2 508.00
		Autofinancement commune	1 504.80
TOTAL	5 016.00	TOTAL	5 016.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grosne pour la finition définitive du local technique,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 003.20 € (mille trois euros et vingt centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

B- Fourniture et mise en place de barrières sur le pont

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Fourniture et mise en place de barrières sur le pont	3 860.00	Fonds de concours CCST	772.00
		Département	1 930.00
		Autofinancement commune	1 158.00
TOTAL	3 860.00	TOTAL	3 860.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grosne pour la fourniture et mise en place de barrières sur le pont,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 772 € (sept cent soixante-douze euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

C- Réfections chemins et installation d'un brise soleil orientable motorisé- mairie et de stores spéciaux au préau scolaire

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Réfection chemins	26 955.00	Fonds de concours CCST	7 223.80
Brise soleil bureau & stores préau	9 164.00	Département	18 059.50
		Autofinancement commune	10 835.70
TOTAL	36 119.00	TOTAL	36 119.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grosne pour la réfection des chemins et installation d'un brise soleil orientable à la mairie et de stores spéciaux au préau scolaire,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 7 223.80 € (sept mille deux cent vingt-trois euros et quatre-vingt centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**



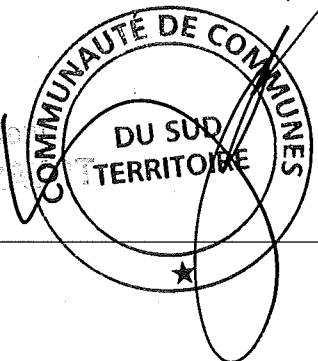
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Et publication ou notification le 20/04/2021

Le Président,

Le Président
Christian PAVO



Le Président
Christian PAVO

